

**Annexe 4 : Règlement d'intervention du dispositif "Lycées éco-responsables"**

## 1. Préambule

*(Modifié par délibération n° CP 2024-119 du 28 mars 2024, article 4)*

Depuis 2011, avec la création de la démarche des Lycées Éco-Responsables, la Région Île-de-France s'investit pour la mise en place de pratiques écologiques au sein des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) souhaitant s'engager pour réduire leur empreinte environnementale.

Cette démarche s'inscrit dans la stratégie globale de l'Agenda 21 de la Région Île-de-France ainsi que dans les objectifs de ses stratégies ou plans environnementaux (plan d'adaptation au changement climatique, stratégie régionale en faveur de la biodiversité, stratégie régionale d'économie circulaire, plan régional de l'alimentation, plan régional santé environnement, le SDRIF-E, etc.).

Cette démarche se fait en coordination avec le Ministère en charge de l'Éducation Nationale. En effet, afin que les démarches ministérielles et régionales soient complémentaires, les EPLE qui obtiennent la labélisation académique Etablissement en Démarche de Développement Durable (E3D - valable 3 ans) entrent automatiquement dans la démarche régionale des Lycées Eco-Responsables. Ces établissements peuvent ainsi bénéficier d'un accompagnement de la Région Île-de-France afin de mettre en place un fonctionnement global d'établissement en faveur du développement durable.

Être membre de la démarche des Lycées Eco-Responsables permet d'accéder à une diversité d'outils et de procédés d'accompagnement pour le développement de projets environnementaux, notamment le dispositif financier d'appel à projet "Lycées Eco-Responsables".

## 2. Objectif du dispositif

*(Modifié par délibération n° CP 2024-119 du 28 mars 2024, article 4)*

Ce dispositif régional a pour objectif d'accompagner les communautés scolaires des EPLE dans la mise en place de projets environnementaux et sociaux.

Afin de mettre en cohérence les projets pédagogiques en faveur du développement durable avec une gestion globale d'établissement, les projets mis en place doivent fédérer toutes les composantes de la communauté scolaire : élèves, enseignants, équipes de direction, personnel administratif et agents techniques régionaux. Chacun peut s'investir à son échelle dans un projet qui contribue à une gestion plus durable de l'établissement dans le quotidien.

### 3. Projets éligibles

*(Modifié par délibération n° CP 2024-119 du 28 mars 2024, article 4)*

Les projets concernés par le présent dispositif doivent :

- a. Concerner une ou plusieurs des **thématiques** qui seront détaillées chaque année dans l'appel à projets (avec un maximum de 6 thématiques par appel à projets) et qui sont nécessairement en lien avec les **17 Objectifs de Développement Durable (ODD)** au cœur de l'Agenda 2030 des Nations Unies ;
- b. S'inscrire dans un **projet global d'établissement** et être mis en œuvre au sein même de l'établissement ;
- c. **Permettre de développer les connaissances et compréhension des sujets environnementaux et sociaux de manière élargie au sein de la communauté scolaire (élèves, enseignants, agents techniques, personnels de direction et administratifs) ;**
- d. Permettre d'expérimenter des projets concrets permettant une gestion plus durable de l'établissement. Les actions mises en place sont adaptées aux besoins et priorités de l'établissement grâce à la réalisation d'un diagnostic ;
- e. Être approuvés par le chef d'établissement lors de la signature de la candidature à l'appel à projet et de sa charte.

**Les aides régionales sont octroyées dans la limite des montants ouverts à ce dispositif au budget de la Région et affectés par la commission permanente de septembre chaque année.**

Les projets seront menés sur **1 ou 2 années scolaires** avec systématiquement trois phases distinctes : diagnostic, action, bilan.

### 4. Déroulement

*(Modifié par délibération n° CP 2018-390 du 19 septembre 2018, article 1)*

*(Modifié par délibération n° CP 2024-119 du 28 mars 2024, article 4)*

Les projets sont retenus sur appel à projet lancé **tous les ans de début avril à mi-juin.**

**La ventilation budgétaire est présentée en commission permanente de septembre.**

Les étapes d'accompagnement sont les suivantes :

- Un accompagnement particulier est proposé au lycée tout au long du projet retenu. Il a pour but de conseiller l'établissement, s'il le souhaite, dans la définition et/ou la mise en œuvre concrète des différentes étapes de son projet".
- **Si le projet est mené sur une année scolaire, la phase de diagnostic est organisée sur le trimestre 1, les actions pédagogiques sont déployées sur le trimestre 2 et le bilan ainsi que le retour d'expérience sur le trimestre 3 de l'année scolaire.**

- **Si le projet est mené sur 2 années scolaires, alors la phase de diagnostic est réalisée sur le 1er trimestre de l'année 1, les premières phases d'actions sur les trimestres 2 et 3 de la même année scolaire. L'année 2 sera destinée à la finalisation des phases d'actions du projet (trimestre 1) et au bilan ainsi qu'aux retours d'expérience (trimestres 2 et 3).**

## 5. Bénéficiaires

*(Modifié par délibération n° CP 2024-119 du 28 mars 2024, article 4)*

Sont éligibles, les établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ), les établissements d'enseignement agricole relevant de la compétence de la Région, à l'exclusion des Cités Mixtes Départementales (CMD) **qui bénéficient de la labélisation E3D. Et, à titre expérimental, sont aussi éligibles les nouveaux lycées sur l'année d'ouverture du site.**

La priorité sera donnée aux lycées éligibles à la « Dotation Solidarité » pour contribuer au développement de la vie lycéenne, valoriser l'action des élèves dans ces établissements et accentuer l'effet correcteur des inégalités sociales et territoriales.

## 6. Modalité de financement des projets

*(Modifié par délibération n° CP 2020-396 du 23 septembre 2020, article 2)*

*(Modifié par délibération n° CP 2024-119 du 28 mars 2024, article 4)*

Les projets seront financés de la façon suivante :

Pour les **différentes thématiques proposées dans l'appel à projet des Lycées Eco-Responsables**, les projets retenus via cet appel à projet seront financés par le biais de dotations attribuées aux établissements selon leurs projets avec un minimum de 500 € et un maximum de 5 000 € par thématique. Un lycée peut présenter plusieurs projets sur une ou plusieurs thématiques la même année et donc obtenir plusieurs dotations avec **un maximum de 6 dotations.**

Les dotations sont attribuées par projet et par thématique, pour une durée de deux années maximum.

Le montant de la dotation régionale couvre 100 % des dépenses. Il est calculé sur la base du budget prévisionnel des projets présenté par l'établissement ou par évaluation du service compétant, gestionnaire de l'appel à projet.

## 7. Dépenses éligibles :

*(Modifié par délibération n° CP 2024-119 du 28 mars 2024, article 4)*

Les types de dépenses d'investissement qui peuvent être pris en compte pour l'octroi d'une subvention doivent être en rapport avec les objectifs du projet et sont notamment :

- Les frais d'aménagements et de travaux,
- Les frais d'acquisition d'équipements,
- Les achats de matériels,
- **Les frais de diagnostic,**

Sont exclues les dépenses correspondant à :

- Du fonctionnement,
- Des équipements pédagogiques obligatoires définis dans le cadre des référentiels scolaires,
- Des rémunérations d'heures de personnels.

La subvention est versée en une seule fois après délibération d'attribution par la commission permanente du mois de septembre de chaque année.

L'attributaire s'engage à informer la Région de la réalisation du projet et de son bilan financier lors de la campagne du bilan d'activité d'avril à mi-juin. Les documents devront être illustrés avec des photos du projet.

Il s'engage à reverser à la Région le montant de subvention inutilisée après la deuxième année maximum. Au-delà de ce délai, la Région se réserve le droit d'émettre un titre de recette afin d'obtenir le reversement de la dotation attribuée.

Le reversement est également exigé quand la subvention est utilisée à une dépense non-conforme à l'objet des projets et du présent dispositif.

## 8. Modalités de suivi et bilan :

*(Modifié par délibération n° CP 2024-119 du 28 mars 2024, article 4)*

Un comité de pilotage représentant les différentes composantes de la communauté scolaire assure le suivi de la mise en œuvre du projet.

Selon le thème retenu, ce comité est en contact direct avec les intervenants des services de la région et organismes associés.

**Le formulaire « bilan d'activité » annuel est remis par mail en avril aux référents développement durable, et aux adresses mails génériques, int /ce.**

**Il sera également téléchargeable sur le site du Pôle Lycée dans l'onglet « Lycées Eco-Responsables ». Il devra être retourné au service compétent de la Région sur l'année de finalisation du projet (année 1 ou 2 suivant le cas), entre avril et mi-juin**